

**Bruxelles, le 28 juillet 2026
(OR. en)**

**7264/26
COR 2**

**EF 70
ECOFIN 333
DELECT 48**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	28 juillet 2026
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne

N° doc. Cion:	C(2026) 5551 final
Objet:	RECTIFICATIF au règlement délégué (UE) 2026/773 de la Commission du 4 mars 2026 modifiant le règlement délégué (UE) 2019/980 en ce qui concerne le contenu réduit et le format et l'ordre normalisés du prospectus d'émission subséquente de l'Union et du prospectus d'émission de croissance de l'Union («Journal officiel de l'Union européenne» L, 2026/773, 15 juin 2026)



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.7.2026
C(2026) 5551 final

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2026/773 de la Commission du 4 mars 2026 modifiant le règlement délégué (UE) 2019/980 en ce qui concerne le contenu réduit et le format et l'ordre normalisés du prospectus d'émission subséquente de l'Union et du prospectus d'émission de croissance de l'Union

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2026/773, 15 juin 2026)

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2026/773 de la Commission du 4 mars 2026 modifiant le règlement délégué (UE) 2019/980 en ce qui concerne le contenu réduit et le format et l'ordre normalisés du prospectus d'émission subséquente de l'Union et du prospectus d'émission de croissance de l'Union

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2026/773, 15 juin 2026)

À la page 20, dans le tableau de l'annexe 31, section 7:

au lieu de:

«Point 7.3	Placement et prise ferme (Destiné aux investisseurs de détail)	
Point 7.3.1 (Destiné aux investisseurs de détail)	Donner le nom et l'adresse des entités qui ont convenu d'une prise ferme et de celles qui ont convenu de placer les valeurs mobilières sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte.	Catégorie C
Point 7.3.2 (Destiné aux investisseurs de détail)	Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).	Catégorie C
Point 7.4	Admission à la négociation	
Point 7.4.1	Indiquer le montant total des valeurs mobilières destinées à être admises à la négociation.	Catégorie C
Point 7.4.2	Le cas échéant, indiquer le marché réglementé, le marché de croissance des PME ou le MTF sur lequel les valeurs mobilières doivent être admises à la négociation et, si elles sont connues, les dates les plus proches auxquelles les valeurs mobilières seront admises à la négociation.	Catégorie C
Point 7.4.3	Donner le nom et l'adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné.	Catégorie C»

lire:

«Point 7.4	Placement et prise ferme (Destiné aux investisseurs de détail)
------------	---

Point 7.4.1 (Destiné aux investisseurs de détail)	Donner le nom et l'adresse des entités qui ont convenu d'une prise ferme et de celles qui ont convenu de placer les valeurs mobilières sans prise ferme ou en vertu d'une convention de placement pour compte. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte.	Catégorie C
Point 7.4.2 (Destiné aux investisseurs de détail)	Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).	Catégorie C
Point 7.5	Admission à la négociation	
Point 7.5.1	Indiquer le montant total des valeurs mobilières destinées à être admises à la négociation.	Catégorie C
Point 7.5.2	Le cas échéant, indiquer le marché réglementé, le marché de croissance des PME ou le MTF sur lequel les valeurs mobilières doivent être admises à la négociation et, si elles sont connues, les dates les plus proches auxquelles les valeurs mobilières seront admises à la négociation.	Catégorie C
Point 7.5.3	Donner le nom et l'adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné.	Catégorie C»